

# Ordonnance sur l'allégement douanier selon l'emploi (Ordonnance sur les allègements douaniers, OADou)

**Modification du 29 janvier 2007**

---

*Le Département fédéral des finances  
arrête:*

I

L'annexe de l'ordonnance du 20 septembre 1999 sur les allègements douaniers<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*1. Insertion d'un nouvel allègement douanier pour le numéro du tarif 1513.2190*

---

Numéro du tarif	Désignation de la marchandise	Emploi	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
1513. 21 90	Huile de palmiste, brute	pour la fabrication de pâtes à tartiner des numéros de tarif 2106.9050 ou 2106.9074	6.–

---

*2. Modification de taux du droit des numéros du tarif 0809.2010, 0809.2011, 0809.4012, 0809.4013, 0809.4092 et 0809.4093*

---

Numéro du tarif	Désignation de la marchandise	Emploi	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
0809. 20 10 20 11	Cerises	pour la fabrication de spiritueux	–.10
0809. 40 12 40 13	Prunes	pour la fabrication de spiritueux	–.10
0809. 40 92 40 93	Prunes	pour la fabrication de spiritueux	–.10

---

<sup>1</sup> RS 631.146.31

II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2007.

29 janvier 2007

Département fédéral des finances:

Hans-Rudolf Merz